

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2017

Présents : ABADIE Aline, COMBESCOT Jean-François, DASTE Sophie, DINTRANS Louis, DUBOSQ Patrick, JOUANOLOU Maryse, LAGRANGE Annie, LENDRES Jérôme, NAPROUS Michel, PAPOT Dominique, PLENACOSTE Francis, POINSOT-DARGAIGNON Magali.

Absents : COURREGES Marie-José (procuration L. DINTRANS) LASSARRETTE Alain (procuration : F. PLENACOSTE), PARROT Jean-Louis.

Secrétaire de Séance : POINSOT-DARGAIGNON Magali.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

1. Legs à la commune.

Monsieur PLENACOSTE, Maire d'Andrest, communique au Conseil que Madame Eliane PIGNELLA LAGRAVERE a légué à la commune d'Andrest la somme de 40 000 €.

En échange de ce legs, la commune devra assurer l'entretien des deux caveaux de sa famille se trouvant dans le cimetière communal et y déposer des fleurs chaque 1^{er} novembre pendant 50 ans après son décès.

Monsieur le Maire ajoute que les deux caveaux, après expertise, se trouvent dans un bon état.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le legs, l'entretien futur des caveaux et le dépôt de fleurs pendant 50 ans.

La somme reçue sera consacrée à la politique de l'enfance de la commune.

2. Convention avec les communes partenaires du Centre de Loisirs.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil de la réunion qui s'est tenue le 11 janvier 2017 avec les représentants des communes d'Aurensan, Marsac, Sarniguet, Siarrouy et Villenave-Près-Marsac (Pujo n'était pas représentée) concernant la révision de la tarification appliquée aux communes associées au Centre de Loisirs Andrest-Siarrouy.

Il s'avère que le coût de revient par enfant et par journée du centre de loisirs est passé de 2.97 € en 2014 à 8.09 € en 2015 et 7.38 € en 2016.

Les communes associées au Centre de Loisirs comblent la différence entre le prix par journée de fréquentation fixé à 15.75 € et le paiement des familles (modulable en fonction du quotient familial).

Le coût de revient par enfant ayant augmenté sensiblement depuis 2015 à cause de l'ouverture du centre pendant les vacances d'avril, des frais de personnel, de la hausse de la fréquentation et du plafonnement des aides de la Caisse d'Allocations Familiales, il convient de réviser la base sur laquelle sont facturées les communes associées au Centre de Loisirs.

Monsieur le Maire propose que les communes associées règlent 8€ par enfant et par jour afin que le Centre de Loisirs soit économiquement viable et ne soit pas dépendant de l'effort financier des communes fondatrices : Andrest et Siarrouy.

Ce nouveau tarif sera entériné via des conventions d'association transmises aux communes intéressées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition et autorise le Maire à signer les conventions avec les communes associées.

3. Demande de DETR 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire une demande à l'Etat de subvention DETR pour l'année 2017 d'un montant de 132 613.24 € afin de financer la tranche finale des travaux de l'extension de l'école d'Andrest.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition.

4. Demande de FAR 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil de présenter au Conseil Départemental une demande de subvention FAR pour l'année 2017 concernant les opérations suivantes :

1) Rénovation des logements municipaux : 13 275.96 € HT

2) Travaux de voirie (rénovation du chemin des Hosses) : 26 821.30 € HT

3) Modification du Plan Local d'Urbanisme : 1 610.00 € HT

4) *Extension de l'école d'Andrest (inscription au FAR via procédure FSE) : 1 000.00 € HT*

5) *Amélioration du cimetière : 1 013.15 € HT*

6) *Rénovation du chauffage de l'église : 1 959.60 € HT*

Le montant global de ces opérations est estimé à :

-Total : 45 680.01 euros HT

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte les opérations projetées et autorise le Maire à solliciter une subvention FAR 2017 auprès du Département des Hautes-Pyrénées.

5. Schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Monsieur le Maire fait part au Conseil du courrier de la Préfecture invitant les communes de plus de 1000 habitants du Département à accueillir des familles des gens du voyage afin de procéder à leur sédentarisation.

Pour sa part, la commune d'Andrest devra accueillir 4 familles d'ici 2023 sur des terrains privés (qui peuvent déjà être bâtis) ou publics destinés à la construction en dur ou à la location dans un but de sédentarisation.

Ces terrains peuvent déroger au Plan Local d'Urbanisme en ce qui concerne le zonage de constructibilité.

Le Conseil prend acte de la décision de l'Etat et demandera des renseignements concernant l'accompagnement financier et administratif de la Préfecture sur ce dossier.

Une commission urbanisme se réunira prochainement afin de localiser des terrains susceptibles d'accueillir ces 4 familles.

6. Délibération portant la fusion de syndicats et sur les statuts du nouveau syndicat issu de la fusion.

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer concernant la fusion du syndicat mixte d'aménagement Adour et Affluents, du syndicat pour l'aménagement de l'Estéous et du syndicat intercommunal à vocation unique du Lees et Affluents.

Les futurs statuts du nouveau syndicat issu de la fusion sont aussi soumis au vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la fusion des syndicats précités et le projet de nouveaux statuts de la nouvelle entité créée.

7. Délibération habilitant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales portant sur l'adoption et l'exécution des budgets. Il permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi les dépenses d'investissement pourraient être engagées avant le vote du budget primitif 2017 jusqu'à un plafond de 103 532.00 € ainsi calculé :

Montant budgétisé : dépenses d'investissement 2016 : 414 128.00 € (Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Dépenses d'investissement envisagées :

Article	Objet	Montant € TTC
2184	Tables et charriot foyer	1 218.05
2315	Panneau signalisation « La Gare »	168.72

Total : 1 386.77 € TTC

Le Conseil Municipal :

-Adopte la proposition à l'unanimité.

8. Questions diverses.

Monsieur COMBESCOT, 2^{ème} Adjoint au Maire évoque la nécessité de mettre en sécurité les chênes présents sur la place de la République et au bois des Garennes.

Une entreprise se chargera dans les prochains jours de diagnostiquer et de mettre en sécurité les arbres en mauvaise santé menaçant la sécurité des riverains et des passants.

La séance est levée à 22h35.